

19 septembre 2022

**Conditions particulières d'utilisation relatives à la
téléprocédure de demande de reconnaissance en
tant qu'instance de labellisation par France
compétences**



Version 1 du 16/09/2022

PREAMBULE

France compétences est une institution nationale ayant le statut d'établissement public national à caractère administratif, créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, immatriculée sous le numéro SIRET 130 024 565 00025 et dont le siège social est situé au 6 rue du Général Audran – 92400 Courbevoie.

Les présentes conditions particulières (CPU), adoptées dans le cadre des [conditions générales d'utilisation \(CGU\) de France compétences](#) et du code des relations entre le public et l'administration, ont pour objet de préciser les modalités à suivre pour procéder à une demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation.

Les présentes conditions particulières constituent tant :

- ❖ Une notice spécifique décrivant la procédure à suivre au titre d'une demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation (1.) ;
- ❖ Une notice d'aide technique au dépôt d'une demande dans le respect de cette procédure (2.).

1. NOTICE DE LA PROCEDURE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'INSTANCE DE LABELLISATION

1.1. PRINCIPES GENERAUX

1.1.1. Téléservice lié à la téléprocédure de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation

La téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation est un Téléservice spécifique au sens des conditions générales d'utilisation (CGU) de France compétences.

Un Téléservice désigne un service de télécommunication (téléprocédures et procédures de saisine électronique) mis en ligne par France compétences, limitativement énumérés par les CGU et constituant l'unique moyen permettant aux usagers d'effectuer valablement une saisine par voie électronique auprès de France compétences, au sens de l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration et des conditions générales d'utilisation (CGU) de France compétences.

La téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation est un Téléservice dit spécifique car **elle constitue le seul moyen permettant aux intéressés de déposer une demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation auprès de France compétences**.

En conséquence, tout dépôt d'une demande par un autre canal que cette téléprocédure (adresse mail nominative ou générique, utilisation d'un autre formulaire de contact du site internet de France compétences que celui du formulaire dédié suivant « Qualiopi : appel à candidature visant à reconnaître les instances de labellisation pour la période 2023-2025 », etc.) n'est pas recevable et ne sera pas traité par France compétences.

L'utilisation de la téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation est subordonnée à l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions particulières d'utilisation (CPU).

L'utilisation de la téléprocédure est gratuite. L'usage de la langue française y est obligatoire.

1.1.2. Disponibilité et évolutions

Le service est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24.

France compétences se réserve la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, la téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation pour des raisons de maintenance, de sécurité, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'indisponibilité de la téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation ne donne droit à aucune indemnité.

En cas d'indisponibilité de la téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, l'utilisateur en est informé ; il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

Les termes des présentes CPU peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées à la téléprocédure, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

1.2. MODALITES D'UTILISATION DU TELESERVICE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'INSTANCE DE LABELLISATION

En sus des modalités générales d'utilisation de tous les téléservices édités par France compétences et mentionnées dans les CGU, la téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation comportent les modalités particulières d'utilisation décrites ci-après.

1.2.1. Prérequis techniques

Sans préjudice des stipulations des CGU, il est fortement conseillé d'utiliser les navigateurs Mozilla Firefox ou Google Chrome.

Pour télécharger l'un de ces deux navigateurs ou pour mettre à jour votre navigateur, vous pouvez cliquer sur l'un d'eux dans la liste ci-dessous et suivre les instructions correspondantes :

- [Google Chrome](#)
- [Mozilla Firefox](#)

1.2.2. Étapes à respecter au titre du téléservice

Afin de se conformer à la téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, l'utilisateur doit se conformer aux 4 étapes suivantes :

Étape 1 : se rendre sur l'espace du formulaire de contact dédié **pour demander avant le mercredi 26 octobre 2022 à 23h59 (heure de Paris) la communication d'un lien** vers une boîte individuelle de dépôt.

A cette étape, l'utilisateur :

- Se rend au formulaire suivant : [Qualiopi : appel à candidature visant à reconnaître les instances de labellisation pour la période 2023-2025](#) ;
- Renseigne et envoie le formulaire.

Dès lors que l'utilisateur a réalisé l'ensemble des actions attendues, il reçoit à l'adresse e-mail qu'il a renseignée dans le formulaire :

- Automatiquement un message automatique lui mentionnant un numéro de suivi ;
- Et sous 2 jours ouvrés maximum un lien vers la boîte de dépôt à utiliser pour le dépôt du dossier de demande.

Toute demande de communication de lien transmise par un autre canal que celui décrit à la présente étape sera irrecevable.

Pour plus d'informations techniques sur cette étape, n'hésitez pas à vous reporter à la notice d'aide technique figurant au point 2. des présentes CPU.

Étape 2 : Remplir le dossier type mis à disposition par France compétences et préparer les pièces à joindre mentionnées en annexe de ce dernier et sous le format demandé ;

Toute demande de reconnaissance formulée sous une autre forme ou ne comprenant pas les informations et pièces demandées sera irrecevable.

Le dossier type est téléchargeable sur : <https://www.francecompetences.fr/fiche/qualiopi-lancement-de-lappel-a-candidatures-visant-a-reconnaitre-les-instances-de-labellisation-pour-la-periode-2023-2025>.

Ce dossier se décompose de la manière suivante et est à remplir selon le profil de l'utilisateur :

- Attestation sur l'honneur et d'engagement

Vous êtes une instance de labellisation reconnue par France compétences depuis le 1^{er} janvier 2020 et vous souhaitez soumettre une nouvelle candidature (demande de renouvellement)

- Identité du Candidat à la Reconnaissance de France compétences ;
- Identification du Label porté par le Candidat ;
- Profil des instructeurs et auditeurs impliqués dans le Processus de labellisation
- Annexe : liste des pièces.

Vous êtes un nouveau candidat à la reconnaissance par France compétences (1^{ère} demande)

- Identité du Candidat à la Reconnaissance de France compétences ;
- Identification du Label porté par le Candidat ;
- Description générale de la Demande de reconnaissance du Candidat ;
- Description du Processus de labellisation du Candidat ;
- Annexe : liste des pièces.

Étape 3 : Déposer le dossier de demande (unique et complet) avant le vendredi 28 octobre 2022 à 15h (heure de Paris) dans la boîte individuelle de dépôt en utilisant le lien communiqué par France compétences.

La totalité des pièces requises doit être déposée en une seule fois dans la boîte de dépôt. Aucune modification ne sera possible ultérieurement sur cette boîte de dépôt. Toute demande de modification interviendra lors de la phase de complétude et l'instruction du dossier (voir points 1.2.3 et 1.2.4 des présentes CPU)

Tout dossier de demande transmis par un autre canal que celui décrit à la présente étape sera irrecevable. Aucun dossier papier ne doit être envoyé à France compétences.

Pour plus d'informations techniques sur cette étape, n'hésitez pas à vous reporter à la notice d'aide technique figurant au point 2. des présentes CPU.

Étape 4 : Se rendre sur l'espace du formulaire de contact dédié à la procédure de reconnaissance pour confirmer avant le vendredi **28 octobre 2022 à 15h (heure de Paris)** le dépôt du dossier de demande. Seule, cette dernière étape permettra au candidat de valider le dépôt de son dossier de demande de reconnaissance. A cette étape, l'utilisateur :

- ❖ Se rend au formulaire suivant : [Qualiopi : appel à candidature visant à reconnaître les instances de labellisation pour la période 2023-2025](#) ;
- ❖ Renseigne et envoie le formulaire.

Aucune vérification de la complétude du dossier de demande, aucune instruction du dossier ne seront réalisées avant réception du formulaire adressé conformément à la présente étape.

Pour plus d'informations techniques sur cette étape, n'hésitez pas à vous reporter à la notice d'aide technique figurant au point 2. des présentes CPU.

En outre, une Foire aux questions est téléchargeable sur l'URL suivante ([FAQ](#)), alimentée par France compétences tout au long de la procédure afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidats.



1.2.3. Demandes complémentaires lors de la phase de complétude des dossiers de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation

Une fois la validation du dépôt du dossier de demande opérée, s'ouvre alors la phase dite de recevabilité, qui va permettre de déterminer le caractère complet ou non du dossier. En cas d'incomplétude, l'utilisateur en est informé par courriel (sur l'adresse de courriel figurant sur le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation). Il est invité à envoyer les pièces manquantes ou à compléter certains éléments selon des modalités et un délai qui lui seront précisés. Si les éléments ne sont pas fournis dans ce délai, l'utilisateur est réputé avoir abandonné sa demande.

1.2.4. Demandes complémentaires lors de la phase d'instruction des dossiers de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation

Lorsque le dossier est complet, s'ouvre la phase dite d'instruction.

Au cours de la phase d'instruction, des informations complémentaires peuvent être demandées par France compétences à l'utilisateur. Dans ce cas, celui-ci reçoit un courriel l'invitant à transmettre ces informations selon des modalités et un délai qui lui seront précisés.

2. NOTICE D'AIDE TECHNIQUE AU TITRE DE LA PROCEDURE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'INSTANCE DE LABELLISATION

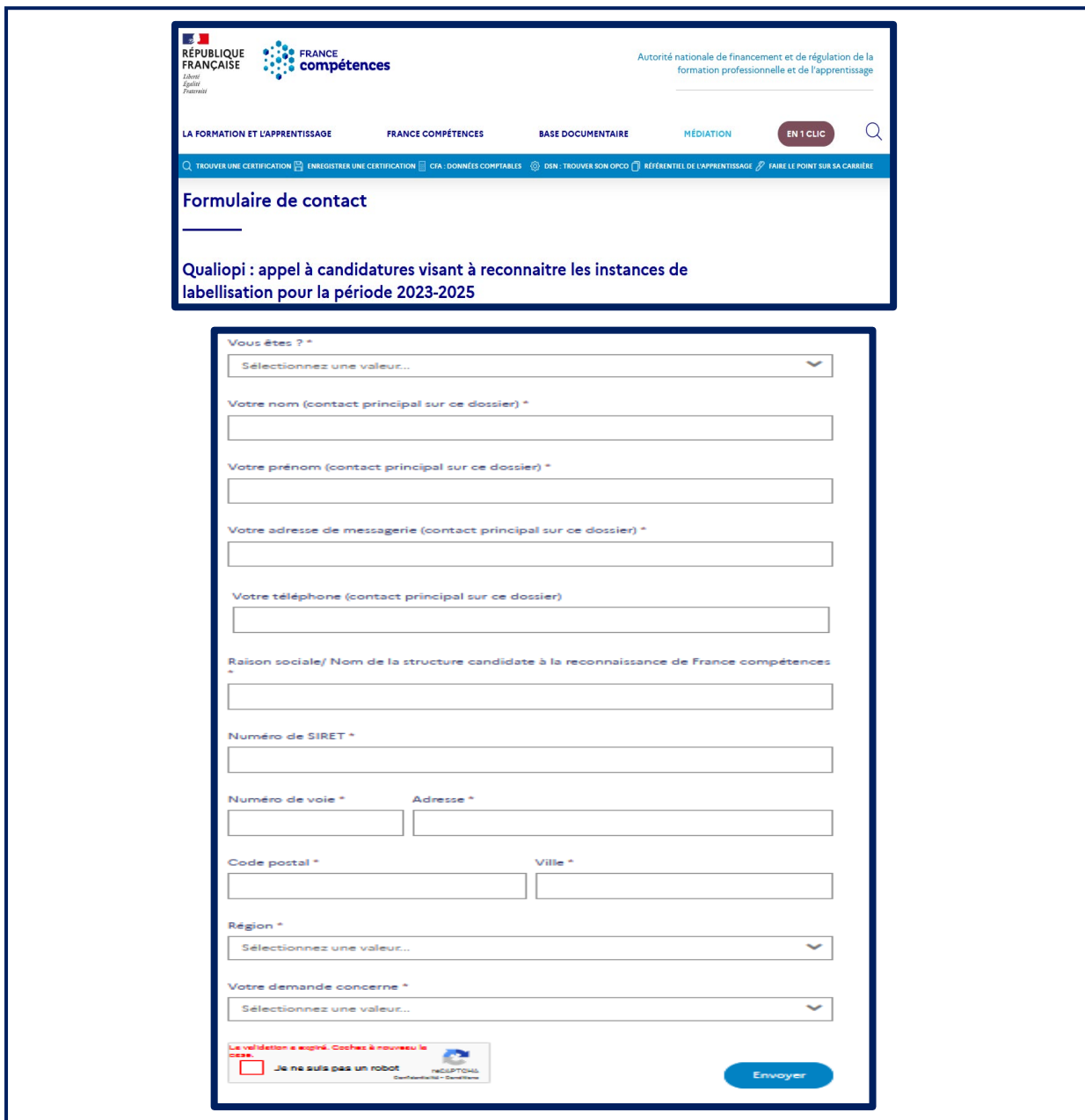
La présente notice d'aide technique reprend les différentes étapes prévues par la procédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation (voir 1.2.2.).

Étape 1 : Demande d'accès à la boîte de dépôt

 Cliquer sur Lien du formulaire :

<https://www.francecompetences.fr/contactez-nous/instances-de-labellisation-formulaire/>

Vous arrivez sur la page ci-dessous



Vous êtes ? *

Sélectionnez une valeur...

Votre nom (contact principal sur ce dossier) *

Votre prénom (contact principal sur ce dossier) *

Votre adresse de messagerie (contact principal sur ce dossier) *

Votre téléphone (contact principal sur ce dossier)

Raison sociale/ Nom de la structure candidate à la reconnaissance de France compétences *

Numéro de SIRET *

Numéro de voie * Adresse *

Code postal * Ville *

Région *

Sélectionnez une valeur...

Votre demande concerne *

Sélectionnez une valeur...

La validation a échoué. Cliquez à nouveau la case.

Je ne suis pas un robot

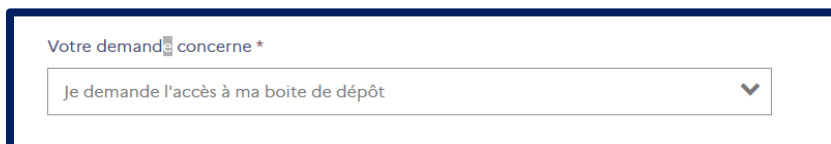
Envoyer

Conditions particulières d'utilisation relatives à la téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation par France compétences

- a) Renseigner le formulaire de contact « [Qualiopi : appel à candidatures visant à reconnaître les instances de labellisation pour la période 2023-2025](#) »;

Les informations obligatoires sont mentionnées par un astérisque.

- b) Sélectionner le choix « Je demande l'accès à ma boîte de dépôt » dans la liste déroulante (Cf ci-dessous) :



Votre demande concerne *

Je demande l'accès à ma boîte de dépôt

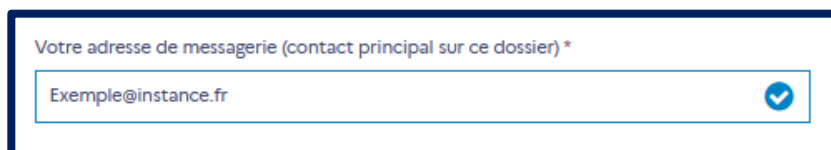
 Cette étape est obligatoire

 Le recours au formulaire est la seule voie permettant aux structures concernées et intéressées de pouvoir faire acte de candidature.

Après avoir renseigné le formulaire, merci de :

- c) Confirmer que « Vous n'êtes pas un robot » ;
- d) Cliquer sur le bouton « Envoyer » pour envoyer le formulaire;

Vous allez recevoir deux mails à l'adresse mail que vous avez communiquée dans le formulaire (Cf ci-dessous) :




Votre adresse de messagerie (contact principal sur ce dossier) *

Exemple@instance.fr

Mail 1 : message automatique confirmant la réception de votre « Demande d'accès à la boîte de dépôt » et vous attribuant un numéro de suivi personnalisé.

Mail 2 : Lien Oodrive vers la boîte de dépôt à utiliser lors du dépôt de votre candidature.

 Pour toute difficulté liée au dépôt, le Candidat est invité à répondre au message automatique (mail 1) reçu au titre de la présente étape 1

 Si vous ne recevez pas le lien Oodrive susmentionné dans votre boîte de réception, recherchez-le dans vos autres dossiers. Si un filtre de courrier indésirable ou une règle de messagerie a déplacé l'e-mail, celui-ci peut se trouver dans le dossier Spam, Indésirable, Corbeille, Éléments supprimés ou Archive.

 **La date et heure limite de demande de lien vers la boîte de dépôt via l'espace du formulaire de contact dédié : 26/10/2022, 23H59 (heure de Paris)**

Étape 2 : Renseigner le dossier de demande et préparer les pièces

 **Lien site France compétences** : <https://www.francecompetences.fr/fiche/qualiopi-lancement-de-lappel-a-candidatures-visant-a-reconnaitre-les-instances-de-labellisation-pour-la-periode-2023-2025>

Pour renseigner votre dossier, nous vous invitons à consulter :

Règlement de reconnaissance des instances de labellisation, énonçant notamment les critères devant être remplis afin d'être une instance de labellisation reconnue, les droits et obligations d'une Instance de labellisation reconnue, les règles de contrôle et de suivi d'une Instance de labellisation reconnue ;

La Foire aux questions (FAQ), alimentée par France compétences tout au long de la procédure afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidats

e) Télécharger le dossier de Demande sur le site de France compétences;

 **Site** : <https://www.francecompetences.fr/fiche/qualiopi-lancement-de-lappel-a-candidatures-visant-a-reconnaitre-les-instances-de-labellisation-pour-la-periode-2023-2025>

f) Renseigner l'ensemble des rubriques du dossier ;

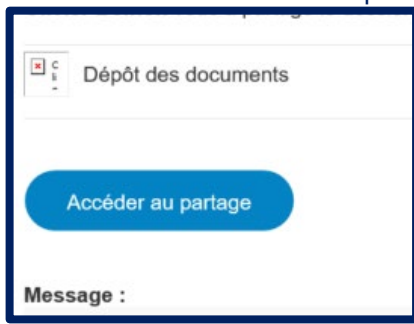
g) Réunir la totalité des pièces précisées en annexe du dossier de Demande de reconnaissance;

h) L'ensemble des pièces du dossier de Demande de reconnaissance doivent être enregistrées dans un fichier nommé selon le modèle suivant : `Demande_de_reconnaissance_[nom du demandeur]_[année]-[mois]-[jour].[extension]` ;

Etape 3 : Dépôt du dossier de demande avec ses pièces

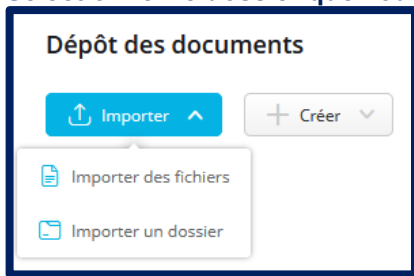
- i) Ouvrir le « mail 2 » précédemment reçu de <notifications@oodrive.com> ;
- j) Cliquer sur **Accéder au partage** (Cf. ci-dessous) :

Vous êtes arrivé dans votre espace de dépôt personnalisé




 Si vous ne parvenez pas à accéder au partage, copiez et collez l'URL reçu dans votre navigateur

- k) Pour importer le dossier finalisé, c'est-à-dire comprenant toutes les informations et pièces requises : cliquer sur le bouton « importer » puis cliquer sur « Importer un dossier » ;
- l) Sélectionnez le dossier que vous souhaitez partager en sélectionnant son icône ;



(Ou glissez-déposez le dossier)

 Pour rappel, si vous ne recevez pas le lien Oodrive susmentionné dans votre boîte de réception, recherchez-le dans vos autres dossiers. Si un filtre de courrier indésirable ou une règle de messagerie a déplacé l'e-mail, celui-ci peut se trouver dans le dossier Spam, Indésirable, Corbeille, Éléments supprimés ou Archive.

 **La date et heure limite de dépôt du dossier de demande (unique et complet) dans l'espace dépôt via le lien communiqué par France compétences : 28/10/2022 à 15H00 (heure de Paris)**

Étape 4 : Informer France compétences du dépôt final de votre dossier de demande

- m) Retourner sur le formulaire « [Qualiopi : appel à candidatures visant à reconnaître les instances de labellisation pour la période 2023-2025](#) » ;
- n) Renseigner à nouveau l'ensemble des champs présents. Les informations obligatoires sont mentionnées par un astérisque.
- o) Choisir dans le menu déroulant: « J'informe France compétences du dépôt final des documents » (Cf ci-dessous);

Votre demande concerne *


J'informe France compétences du dépôt final des documents ▼

Après avoir renseigné le formulaire, merci de :

- p) Confirmer que « Vous n'êtes pas un robot » ;
- q) Cliquer sur le bouton « Envoyer » pour envoyer le formulaire.

 Cette étape est obligatoire

 Le recours au formulaire est la seule voie permettant aux structures concernées et intéressées de pouvoir faire acte de candidature

 Pour toute difficulté liée au dépôt, le Candidat est invité à répondre au message automatique (mail 1) reçu au titre de l'étape 1.

Après avoir envoyé le formulaire, vous allez recevoir **un accusé d'enregistrement électronique (mail 3)** à l'adresse mail communiquée dans le formulaire :

Votre adresse de messagerie (contact principal sur ce dossier) *

Exemple@instance.fr ✓

 **La date limite d'envoi de la confirmation du dépôt final du dossier de demande via l'espace du formulaire de contact dédié : 28/10/2022 à 15H00 (heure de Paris)**



6, rue du Général Audran - 92400 Courbevoie
01 81 69 01 40

SUIVEZ-NOUS SUR :   

www.francecompetences.fr